

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/122-oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 13 juin 2024 : « À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Farid KOHILI**, directeur d'hôpital (hors classe), directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle) aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle) et « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 19 décembre 2025 : « À compter du 1er janvier 2026, **Monsieur Michael SAILLOT**, élève directeur d'hôpital à l'École des Hautes Études en Santé Publique de Rennes (Ille-et-Vilaine), est titularisé dans le corps des directeurs d'hôpital (premier grade) et affecté, en qualité de directeur adjoint, à l'établissement : centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle). »

DECIDE :

- Article I.** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michael SAILLOT**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général, tous documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines et de la mise en œuvre du Projet Social, à l'**exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés ainsi que des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, hors conventions de stage et de formation.**
- Article II.** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michael SAILLOT**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général, les rapports de saisine des Commissions Administratives Paritaires locales et départementales et des Commissions Consultatives Paritaires réunies en formations disciplinaires ainsi que les courriers concernant les actes de natures disciplinaires à l'**exception des actes où sont prononcées des sanctions disciplinaires qui sont signés par l'Autorité Investie du Pouvoir de Nomination.**
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à **Monsieur Michael SAILLOT**, à l'effet de signer, d'engager et de liquider en matière de gestion du personnel non médical, des effectifs approuvés et des crédits alloués, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général, toutes décisions et documents relevant de son domaine de compétence à l'**exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés, et à l'exception des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement.**

Article IV. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, de Monsieur Farid KOHILI et de Monsieur Michaël SAILLOT, délégation est donnée aux responsables de départements désignés ci-dessous, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, au nom du Directeur Général, dans la limite de leur domaine de compétence respectif :

- Recrutement, Carrière, Paie : **Monsieur Alain SCHWENKE** et **Madame Françoise ABEL** :
Les décisions relatives au changement du temps de travail, les courriers de recrutement, les courriers de sortie (tous motifs confondus) ;
- Gestion du temps de travail et politiques RH : **Madame Cindy PASQUIN** :
Toutes décisions relatives aux formations syndicales acceptées ;
- Contrôle budgétaire : **Madame Imane AMOURA** ;
- Qualité de vie au travail et risques professionnels : **Monsieur Hung Long PHAM** :
Tous les courriers de demandes et toutes les correspondances relatives à la constitution des dossiers d'accident du travail et de maladie professionnelle ainsi que les courriers portant information sur l'état d'un dossier ;
- Formation : **Madame Priscilla BONI** :
Les conventions de formation dont les montants n'excèdent pas 3 000 euros,
Les devis de formation dont les montants n'excèdent pas 3 000 euros,
Les factures qui n'excèdent pas 3 000 euros,
Les ordres de mission,
Les frais de traitement dont les montants n'excèdent pas 3 000 euros,
Les attestations de présence aux formations,
Les courriers de refus de formations,
Les bons de commande de formation dont les montants n'excèdent pas 3 000 euros,
Les bulletins d'inscription aux formations.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, de Monsieur Farid KOHILI et de Monsieur Michaël SAILLOT délégation est donnée à **Madame Sandrine HAYO-VILLENEUVE**, chargée de mission parcours et accompagnement RH, à l'effet de signer pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, au nom du Directeur Général, dans la limite de son domaine de compétence :

- Tout document relatif aux dispositifs individuels de formation, à condition d'obtenir une validation orale de M. KOHILI.

Article V. Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Michael SAILLOT**, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VI. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité déléguante.

Article VII. La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VIII. La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement via le site internet du CHR Metz-Thionville et sur support papier pour les autres établissements.

Article IX. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

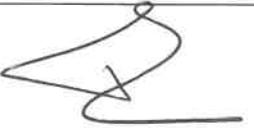
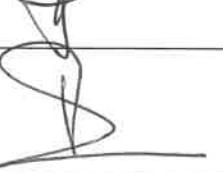
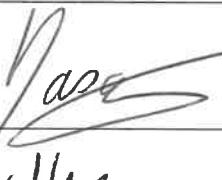
A Metz, le 16 janvier 2026

Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,



ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Farid KOHILI	Directeur d'Hôpital	16/01/26	
Michael SAILLOT	Directeur d'Hôpital	16/01/26	
Alain SCHWENKE	Attaché d'Administration Hospitalière	16/01/26	
Françoise ABEL	Attachée d'Administration Hospitalière	16/01/26	
Cindy PASQUIN	Technicien supérieur hospitalier	16/01/26	
Imane AMOURA	Adjoint des cadres	19/01/26	
Priscilla BONI	Chargée de mission	16/01/26	
Hung Long PHAM	Ingénieur principal	16/01/26	
Sandrine HAYO-VILLENEUVE	Cadre supérieur de santé	20/01/26	